

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept Février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, DOS et MILLOT Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **M. CADE (procuration à Mme BURLLOT)**
Mme JOUFFE (procuration à Mme LONCLE),

ABSENT : **M. LETONTURIER**

Madame Sylvie MENIER a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 janvier et celui de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 1^{er} février 2024, ont été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux des réunions du 25 janvier et du 1^{er} février sont adoptés à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour de la séance qui débute : l'acquisition de deux débroussailleuses, ainsi que le choix d'un cabinet pour la mission d'assistance à l'organisation d'un appel d'offres concernant les contrats d'assurance « construction », pour la maison de la santé et la résidence de la Champagne. Aucun élu ne s'étant opposé, ces deux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 à y procéder :

- Parc Naturel Régional : Françoise LAIGO
- Réseau LIRICI des bibliothèques de Dinan Agglomération : Alain MACE
- Réunion communautaire de Dinan Agglomération : Philippe DOS
- Réunion d'information sur les énergies renouvelables : Philippe DOS
- Réunion sur la gestion des biodéchets à Lanvallay : Philippe DOS

3. ELAGAGE DES TILLEULS COMMUNAUX – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au conseil municipal la nécessité d'élaguer 10 tilleuls appartenant à la commune et situés Place de l'Eglise et Rue des Tilleuls.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre présentée par Sébastien JOURDAN de Corseul pour la somme de 1 200 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. RÉGÉNÉRATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures sportives, explique au Conseil Municipal la nécessité d'entretenir les terrains de football et propose des devis pour un regarnissage et un décompactage du sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de la société ARVERT de Plumaudan pour la somme de 4 440 € HT pour le regarnissage et décompactage,
- Retenir l'offre de la société LAUNAY de Hénanbihen pour la somme de 1 246,20 € HT pour la fourniture du sable,
- Donner pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. ACQUISITION DE DEUX DÉBROUSSAILLEUSES

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de l'entretien des voiries communales explique au conseil municipal que l'ESAT des 4 Vaulx ne peut plus assurer la mission de désherbage manuel de la voirie communale.

N'ayant pas pu trouver un autre atelier protégé pour assurer cette mission, le service technique devra le faire. Une semaine par mois, l'ensemble des agents s'organiseront pour réaliser cette tâche. Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter deux nouvelles débroussailleuses électriques.

Afin de pouvoir se servir des batteries du matériel acquis dernièrement de la marque PELLENC, il présente un devis de la société Bernard Motoculture de Broons qui est le seul fournisseur de cette marque dans le secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société Bernard Motoculture de Broons pour la somme de 4 145 € HT, et donne pouvoir au Maire pour engager la dépense avant le vote du budget et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ACQUISITION DE DEUX ASPIRATEURS POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un aspirateur tonneau pour le restaurant scolaire, ainsi qu'un aspirateur balai sans fil pour la mairie, afin de faciliter le travail de l'agente d'entretien.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre de la société PLG Groupe Pierre Le Goff, pour la somme totale de 749,52 € HT, autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint à la Vie Associative, fait connaître que la commission « Finances » s'est réunie le 12 février 2024 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2024.

Il rappelle que, l'an dernier, la commune avait décidé de diviser le budget « culture » en attribuant exceptionnellement 3 000 € à l'association JAZZ IN BREIZH pour le lancement de son week-end « concerts de JAZZ gratuits » sur la place du bourg en juillet, et de confier 4 000 € à l'association « Les Bouquineurs » pour organiser d'autres spectacles. Il propose de renouveler ces deux crédits.

Il précise que, comme demandé l'an dernier, une grille a été établie par la commission « communication et vie associative » avec des critères d'attribution plus précis, et a été envoyée à toutes les associations communales pour établir leur dossier de demande de subvention.

Monsieur MACE, Madame LONCLE et Madame Le Maire, tous les trois membres du bureau d'associations qui vont recevoir une subvention exceptionnelle, annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote pour ne pas risquer le conflit d'intérêts.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour), le Conseil Municipal décide de verser comme suit les subventions communales 2023 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Maison de Retraite Gibraine (animations)	400 €
Maison de Retraite St Joseph (animations).....	400 €
Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	200 €
FNACA.....	150 €
Les Bouquineurs (subvention de fonctionnement)	1 200 €

N° 2024.03

Les Bouquineurs (subvention exceptionnelle culturelle).....	4 000 €
Jazz in Breizh (subvention exceptionnelle culturelle)	3 000 €
Les Baladins d'Emeraude	100 €
Société de Chasse.....	300 €
Créh'Ane.....	200 €
VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 150 €
Les Patineurs de l'Arguenon.....	3 150 €
Karaté Club de l'Arguenon.....	3 150 €
2AO Dance	500 €
Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €
Club de gymnastique (EPMM)	600 €
Pétanque Créhennaise	200 €
La Boule Créhennaise.....	200 €
Amicale des Employés Communaux.....	720 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (50 € X 1 apprentis)	50 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDON	170 €
Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes)	700 €
Secours Catholique – PLANCOET (aides confiées au CCAS).....	550 €
Les Restaurants du Cœur Matignon (aides confiées au CCAS).....	550 €

Total des subventions versées par la commune23 990,00 €

§. VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE ET REFUS DE LA RÉVISION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le gouvernement a décidé le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle. Compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le versement de cette prime aux agents publics territoriaux n'est pas obligatoire. Elle est subordonnée à l'adoption d'une délibération. Il revient au conseil municipal de décider de son versement et d'en fixer le montant.

Les conditions de son versement sont régies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le versement de cette prime est possible pour les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public.

Ces agents sont éligibles s'ils remplissent trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public, aux élèves du CNFPT et aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités et EPCI.

N° 2024.03

En revanche, n'y ont pas droit, entre autres, les agents contractuels de droit privé employés par les collectivités, les vacataires, les apprentis ou encore les agents publics qui sont déjà éligibles à la prime de partage de la valeur (dite « prime Macron ») prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, de même que les élèves et étudiants employés en stage dans les collectivités.

Ce montant est plafonné. Il est fixé selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il va de 800 € pour les rémunérations inférieures ou égales à 23 700 € brut à 300 € pour les rémunérations comprises entre 33 600 € et 39 000 €. Il est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle ajoute que les agents souhaitent obtenir le versement de cette prime exceptionnelle, ainsi que la révision du régime indemnitaire mensuel, qui se veut plus pérenne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-13;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial pour avis ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant que le régime indemnitaire a déjà été augmenté en 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Article 1^{er}

Refuser de réviser le RIFSEEP cette année.

Article 2 :

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Cette prime sera attribuée aux agents employés par la commune qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

– avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;

– être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;

– avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

N° 2024.03

Elle ne sera pas versée aux agents vacataires ni aux agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle ne sera pas versée non plus aux élèves et étudiants employés en stage dans la collectivité ou ses établissements.

Article 3 :

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	<i>Pour rappel : Plafond autorisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Ce montant est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Article 4 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique. La prime exceptionnelle n'est pas reductible.

Article 5 :

Cette prime sera versée en une seule fois dès que l'avis favorable du comité social du CDG22 sera rendu, et au plus tard le 30 juin 2024.

Article 6 :

Autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 31 aout 2023 la commune accueille en stage au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs, Martin BOUAN, élève en 2^{ème} année de CAP « Services à la personne ».

Elle explique que l'élève va réaliser plusieurs périodes de stage durant son année scolaire et elle propose de lui attribuer une petite gratification de 500 € pour son année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une gratification de 500 € à Monsieur BOUAN, payable en deux échéances, la première en mars (250€) et le solde en juin, si l'intéressé a été assidu jusqu'à la fin de son année scolaire.

10. RYTHMES SCOLAIRES - MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que comme le précise l'article D521-12 du Code de l'Education, l'organisation d'une semaine d'école sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10 soit 9 demi-journées. La semaine de quatre jours est dérogatoire et est soumise à l'accord du Directeur d'Académie.

Cette dérogation valable 3 ans avait été accordée en 2020 et son renouvellement aurait dû être sollicité avant la rentrée 2023-2024.

Elle précise que les parents, par l'intermédiaire du Conseil d'Ecole, se sont montrés favorables au maintien de la semaine de quatre jours et demande au Conseil Municipal d'en délibérer afin de régulariser la situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Souhaite le maintien de la semaine d'école à quatre jours
- 2) Demande à Madame le Maire de solliciter une dérogation auprès du recteur académique,
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. CONTESTATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor prévoit le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint Brieuc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121.19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Par solidarité avec les communes touchées par une fermeture de classe, le Conseil Municipal décide de :

1. Contester le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint Briec,
2. Apporter son soutien au collectif 45 classes,
3. Demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures dans les écoles publiques des Côtes D'Armor,
4. Préciser que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor

12. MISSION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE « CONSTRUCTION »

Madame Le Maire explique au conseil municipal la nécessité de souscrire des contrats d'assurance « tout risque chantier » et « dommage ouvrage » pour les futurs travaux de la Résidence de la Champagne ainsi que ceux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Elle ajoute que nous avons besoin d'une mission d'assistance à l'organisation de l'appel à concurrence des assureurs et propose des devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Consultassur de Vannes (56), pour la somme de 1 429,73 € HT pour le marché de la Résidence de la Champagne et 1 938,93 € HT pour le marché de la maison de santé, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.